



FONDS OPTIMUM®

NOTICE ANNUELLE

FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ
FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS
FONDS OPTIMUM ACTIONS
FONDS OPTIMUM INTERNATIONAL
FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS
FONDS OPTIMUM ÉPARGNE
FONDS OPTIMUM ÉTATS-UNIS
FONDS OPTIMUM EUROPE
FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE OBLIGATIONS
FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE ACTIONS

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Notice annuelle datée du 23 novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....	3
2	RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	3
3	DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS.....	4
4	ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	4
5	ACHATS ET SUBSTITUTION.....	5
6	RACHAT DES TITRES	5
7	RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS.....	6
8	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	10
9	GOVERNANCE DES FONDS.....	12
10	FRAIS.....	15
11	INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	15
12	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE.....	16
13	CONTRATS IMPORTANTS.....	16
14	LITIGES EN COURS.....	17
15	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	18
16	ATTESTATION DES FONDS.....	19
17	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET PLACEUR PRINCIPAL.....	20

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Le présent document constitue la notice annuelle des **FONDS OPTIMUM** (les « Fonds »). Dans le présent document, « *Fonds Gestion Privée* » fait référence aux **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE OBLIGATIONS** ainsi qu'aux **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE ACTIONS**. De plus, « *Fonds Évalués Hebdomadairement* » sera utilisé pour désigner les *Fonds Gestion Privée*, le **FONDS OPTIMUM ÉTATS-UNIS** et le **FONDS OPTIMUM EUROPE**. Le siège social et principal établissement des Fonds est à l'adresse suivante : 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1600, Montréal, (Québec), H3A 3G5. Vous pouvez communiquer avec la société de gestion des Fonds, **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** (la « Société de gestion »), par téléphone en composant sans frais le 1 888 OPTIMUM (678-4686) ou par courrier électronique à l'adresse opi@groupe-optimium.com. Vous trouverez également des renseignements sur les Fonds à l'adresse électronique www.fondsoptimum.com.

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC ») à capital variable (fonds communs de placement ou « FCP ») constitués en fiducie en vertu des lois du Québec au moyen de conventions de fiducie conclues avec le Fiduciaire des Fonds (le « Fiduciaire »), BLC Trust, 555 rue Chabanel ouest, bureau 520, MONTRÉAL (Québec) H2N 2H8, en vertu d'une modification de la convention de fiducie en date du 19 janvier 2007.

En ce qui concerne les régimes enregistrés, le Fiduciaire est BLC TRUST depuis le 19 janvier 2007.

2. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation relative aux valeurs mobilières, notamment la Norme canadienne 81-102, qui visent à faire en sorte que les placements des FCP soient diversifiés et relativement liquides et que ces derniers soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques. Le Fonds n'a sollicité auprès des autorités aucune dispense de l'application de l'une quelconque des restrictions en matière de placements contenues dans la législation en valeurs mobilières.

Les objectifs de placement d'un Fonds ne seront modifiés qu'avec le consentement de la majorité des porteurs de parts ayant droit de vote du Fonds concerné. La Société de gestion peut toutefois apporter des changements aux stratégies et aux restrictions de placement sans le consentement des porteurs de parts.

Les parts des Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). Afin d'obtenir plus de détails sur les restrictions en matière de placement, veuillez vous référer au prospectus simplifié sous la rubrique *Détails des Fonds* pour chacun des Fonds.

Au cours du dernier exercice financier, les **FONDS OPTIMUM** ne se sont pas écartés des règles prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* qui s'appliquent au statut de ses titres considérés comme placements enregistrés au sens de cette loi pour les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices ou les autres régimes d'épargne qui sont enregistrés en vertu de cette loi.

3. DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Les Fonds offrent un nombre illimité de parts qui vous donnent les droits suivants :

DROITS AUX DISTRIBUTIONS

À titre de participant, vous avez droit à la part des distributions faites par les Fonds correspondant à la partie du bénéfice net rajusté des Fonds que vous détenez, déduction faite des frais de gestion applicables.

DROITS DE VOTE

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, vous devez donner votre approbation dans les cas suivants et vous avez droit à une voix par part que vous détenez :

- certains changements importants à la déclaration de fiducie ou au contrat de gestion;
- le remplacement de la Société de gestion des Fonds, à moins que la nouvelle Société de gestion soit un membre du même groupe de sociétés que l'actuelle Société de gestion;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux des Fonds;
- la réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative;
- le remplacement du vérificateur des Fonds;
- dans certains cas de restructuration des Fonds, d'acquisition d'actifs de FCP ou de cession d'actifs des Fonds;
- la dissolution des Fonds;
- la base de calcul des frais ou dépenses qui sont imputés aux Fonds est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation significative des charges des Fonds.

DROITS EN CAS DE LIQUIDATION

En cas de liquidation des Fonds, vous avez droit à une distribution correspondant à votre part de l'actif net des Fonds, déduction faite des frais.

4. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Chaque FONDS OPTIMUM est une fiducie distincte dont l'actif est divisé en parts d'une valeur égale. Les parts peuvent être émises en nombre illimité. Le prix des parts des Fonds fluctue proportionnellement avec la fluctuation de la valeur de l'actif net de ces Fonds. La valeur des parts de chacun des FONDS OPTIMUM, à l'exception des *Fonds Évalués Hebdomadairement*, est établie à chaque jour ouvrable par le Fiduciaire. C'est le dernier jour ouvrable de chaque semaine au siège social du Fiduciaire qui sert de date d'évaluation pour les *Fonds Évalués Hebdomadairement* (date d'évaluation). La valeur des parts se calcule le lendemain avec les cotes de fermeture des marchés du jour de l'évaluation.

La valeur liquidative des parts d'un FCP est déterminée en divisant la valeur marchande de l'actif net de ce FCP par le nombre total de parts en circulation. L'actif net s'obtient en déduisant tout passif dû ou couru. Les prix d'émission et de rachat des parts d'un Fonds sont établis en fonction de la valeur liquidative des parts du Fonds. Celle-ci est déterminée à la date d'évaluation suivant la réception des sommes à investir dans le cas d'un achat ou, dans le cadre d'un rachat, à la date d'évaluation suivant la réception d'un ordre de rachat. Tous les placements sont inscrits à la valeur du marché si elle est disponible ou, à défaut, à toute autre valeur déterminée selon les modalités que le Fiduciaire, en accord avec la Société de gestion, jugera appropriées et ce, conformément à la législation applicable.

5. ACHATS ET SUBSTITUTION

Les parts peuvent être achetées au moyen de versements uniques ou de versements périodiques. Il n'y a aucune commission à payer à la Société de gestion et aucuns frais de souscription ou d'administration exigibles lors de l'achat de parts et ce, peu importe le moyen de versement utilisé. Toutefois, si l'achat des parts se fait par l'entremise d'un autre placeur ou d'un courtier, il pourrait y avoir des frais à payer à ce dernier qui n'excéderaient pas 5 % du montant de la souscription lors de l'achat. L'achat des parts se fait à la date d'évaluation suivant la réception des sommes à investir. Afin de bénéficier de la valeur liquidative du jour de la réception desdites sommes, elles doivent être reçues au plus tard à quinze heures (15 h 00) à défaut de quoi, la date d'évaluation suivante sera celle retenue à titre de référence pour l'achat. Lorsqu'il achète des parts pour la première fois, un participant remplit et fait parvenir à **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** le formulaire de demande d'adhésion requis. Suite à l'acceptation de la souscription, le Fiduciaire convertit le dépôt du participant en parts dont le nombre est égal au montant du dépôt divisé par la valeur liquidative calculée à la date d'évaluation applicable. En ce qui concerne les *Fonds Gestion Privée*, le participant doit investir initialement un montant supérieur à 20 000 \$ par fonds alors que le total par achat des contributions suivantes devra excéder 100 \$. Le participant peut changer sans frais ni pénalité la répartition de ses parts entre les différents **FONDS OPTIMUM** en respectant les exigences minimales afférentes aux *Fonds Gestion Privée* et en communiquant ses instructions à **OPTIMUM PLACEMENTS INC.**

6. RACHAT DES TITRES

Le rachat ou le transfert des parts se fait à la date d'évaluation suivant la date de la demande de rachat ou de transfert. La valeur liquidative est établie à la date d'évaluation de la demande de rachat ou de transfert dans la mesure où elle est reçue au plus tard à quinze heures (15 h 00), à défaut de quoi la date d'évaluation suivante sera celle retenue à titre de référence. Le montant du rachat ou du transfert est égal au nombre de parts détenues par le participant multiplié par la valeur liquidative. Les remboursements ou transferts sont effectués sans frais ni pénalité dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'évaluation retenue.

Toutefois, si un participant effectue un rachat ou un transfert ayant pour résultat de réduire à moins de 5 000 \$ la valeur de ses parts dans un Fonds ou à moins de 10 000 \$ pour un des *Fonds Gestion Privée*, la Société de gestion peut exiger du participant, en lui envoyant un avis écrit à cet effet, qu'il retire toutes ses parts de ce Fonds ou qu'il investisse dans un délai raisonnable un montant suffisant pour remettre son solde à plus de 5 000 \$, ou 10 000 \$ s'il s'agit d'un des *Fonds Gestion Privée*, à l'égard de ce Fonds. Si le participant ne souscrit pas dans le délai susmentionné, le Fiduciaire paiera au participant un montant égal à la valeur des parts que celui-ci aura rachetées.

De plus, le Fiduciaire, au nom de la Société de gestion, pourra suspendre le rachat des parts dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- durant toute période où les transactions normales sont suspendues sur une bourse au Canada ou à l'étranger où sont cotées des valeurs qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds, sans égard à son passif;
- si l'Autorité des Marchés Financiers le permet ou l'exige.

Le Fonds ne doit accepter aucune souscription pendant la période de suspension des rachats. Enfin, votre courtier peut, dans l'entente qu'il a conclue avec vous, prévoir une disposition qui vous oblige à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement à votre éventuel manquement de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de titres des Fonds.

7. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

SOCIÉTÉ DE GESTION ET PLACEUR PRINCIPAL

OPTIMUM PLACEMENTS INC., située au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 3G5, tél. : (514) 288-1600, courrier électronique : opi@groupe-optimum.com, est la Société de gestion et le placeur principal de tous les **FONDS OPTIMUM**. **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** a conclu à l'égard des Fonds des conventions de gestion dans lesquelles sont précisées ses fonctions. Ces dernières peuvent être résiliées au moyen d'un préavis écrit de 90 jours donné par l'une ou l'autre des parties.

Aux termes de ces conventions, il incombe à la Société de gestion de gérer le portefeuille de placements des Fonds, de prendre des décisions au sujet du placement de l'actif des Fonds et de placer les parts des Fonds. Il appartient également à la Société de gestion de prendre les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres du portefeuille ainsi qu'à l'exécution de toutes les opérations relatives au portefeuille. À cet égard, la Société de gestion peut mandater des prestataires de services qualifiés afin d'assumer certaines de ses fonctions. Ainsi, *Optimum Gestion de Placements inc.* a été retenue à titre de conseiller en valeurs pour les Fonds. De ce fait, les personnes qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des portefeuilles des Fonds sont messieurs Pierre Comtois, Vice-président du conseil et chef des placements, Moïse Falcao, Vice-président adjoint et co-gestionnaire, titres à revenu variable et Charles Lefebvre, Vice-président, titres à revenu fixe.

Voici la liste des administrateurs et dirigeants de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** :

➤ Le Conseil d'administration (administrateurs) de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** :

Monsieur Henri Joli-Cœur
Montréal
Vice-président du conseil
Groupe Optimum inc.

Monsieur Louis Fontaine (1)
St-Lambert
Vice-président, affaires juridiques
et Secrétaire
Groupe Optimum inc.

Monsieur Gilles Demers (1)
Montréal
Juriste-conseil
Groupe Optimum inc.

Madame Anabelle Blondeau
Ile-des-Soeurs
Vice-présidente et trésorière
Groupe Optimum inc.

Monsieur Jean-Claude Pagé (1)
Outremont
Président et Chef des opérations
Groupe Optimum inc.

Monsieur Mario Georgiev (1)
Outremont
Président
Optimum Re inc.

Madame Nathalie Blondeau
Barrington, Rhode Island
Présidente Directrice Générale
Optimum Placements inc.

Monsieur Gaston Pelletier (1)
Outremont
Administrateur
Optimum Gestion de placements inc.

(1) Ces personnes sont également membres du Conseil d'administration de *Optimum gestion de placements inc.*, compagnie qui agit en tant que conseiller en valeurs des Fonds.

Au cours des cinq (5) dernières années, chacun des administrateurs susmentionnés a exercé l'occupation principale indiquée ou occupé un autre poste de direction au sein de la même compagnie ou d'une compagnie apparentée.

➤ Le Conseil d'administration (administrateurs externes) de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** :

<p>Monsieur Gaston Pelletier Outremont Administrateur <i>Optimum Gestion de placements inc.</i></p>	<p>Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} février 2001, a agi à titre de Vice-président chez OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.; de 1995 à 2005, a été administrateur de plusieurs sociétés.</p> <p>Retraité depuis le 1^{er} janvier 2005</p>
<p>Monsieur Robert Lévesque St-Jean sur Richelieu Administrateur <i>Optimum Placements inc.</i></p>	<p>Diplômé de l'Ordre des comptables agréés du Québec</p> <p>Est administrateur depuis juin 2003 d'un commandité et gère des résidences pour personnes âgées. (Employeur : 9128-7011 Québec Inc.)</p> <p>Contrôleur financier, directeur de division et du développement des affaires d'une compagnie produisant des produits agricoles et dans la distribution de produits de quincaillerie et de matériaux de construction – Octobre 1985 à Juin 2003 (Employeur : J.O. Lévesque Ltée).</p>

➤ Les dirigeants de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** :

Monsieur Henri Joli-Coeur
Montréal
Vice-président du conseil

Monsieur Louis Fontaine
St-Lambert
Secrétaire

Monsieur Jean-Claude Pagé
Outremont
Vice-président du conseil

Madame Nathalie Blondeau
Rhode Island
Présidente Directrice générale

Monsieur Alain Béland
Westmount
Trésorier

CONSEILLER EN VALEURS

La Société de gestion des Fonds, **OPTIMUM PLACEMENTS INC.**, a retenu les services de *Optimum gestion de placements inc.*, compagnie apparentée à la Société de gestion, sise au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1740, Montréal (Québec) H3A 3G5, pour agir en tant que conseiller en valeurs et gestionnaire des portefeuilles des **FONDS OPTIMUM**. Un comité de placements a été mis en place et a notamment pour fonction de revoir de temps à autre les objectifs d'investissement et stratégies de placement ainsi que la composition de chacun des Fonds et de faire des recommandations à cet égard. La convention de gestion offre aux parties la faculté de la résilier à leur entière discrétion suite à la réception d'un préavis.

<i>Nom et ville de résidence</i>	<i>Poste et fonctions</i>	<i>Nombre d'années de service</i>
Pierre Comtois, Adm. A., Pl. Fin. Outremont	Vice-président du conseil et chef des placements	15 ans au sein du Groupe Optimum et ses filiales
Charles Lefebvre, B.Sc. Act., CFA, FRM Saint-Lambert	Vice-président, Titres à revenu fixe	13 ans au sein du Groupe Optimum et ses filiales
Moïse Falcao, BAA, CFA Laval	Vice-président adjoint et co-gestionnaire	9 ans au sein de Optimum Gestion de Placements Inc.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE

Les Fonds achètent et vendent les titres par l'intermédiaire de courtiers choisis suite à l'évaluation, par le conseiller en valeurs, de leur capacité d'exécuter les opérations rapidement (au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde) suivant des conditions avantageuses pour les Fonds.

FIDUCIAIRE, DÉPOSITAIRE ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Trust Banque Nationale a été remplacée le 19 janvier 2007 par BLC TRUST, 555, rue Chabanel Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H2N 2H8, à titre de Fiduciaire et par TRUST LA LAURENTIENNE DU CANADA INC., à la même adresse que BLC TRUST, à titre de dépositaire des titres du portefeuille et par FELCOM DATA SERVICES (QUÉBEC) INC., 700 boulevard Lebourgneuf, bureau 102, Québec (Québec) G2J 1E2, à titre d'agent chargé de la tenue des registres, de la valeur unitaire, de la comptabilité et des transferts de fonds, tous trois appelés « Fiduciaire » aux fins des présentes.

Trust Banque Nationale et BLC TRUST ont respectivement conclu relativement aux Fonds des conventions de fiducie et de dépositaire dans lesquelles sont précisés leurs pouvoirs et fonctions.

Aux termes de la convention de fiducie, le Fiduciaire fournit tous les services d'administration des Fonds et ce, conformément aux directives de la Société de gestion. Il fournit notamment les services suivants : évaluation du portefeuille, tenue des registres des porteurs de parts et comptabilité des Fonds. Le Fiduciaire est une société de fiducie habilitée à exercer ses activités dans toutes les provinces du Canada.

Les conventions de fiducie intervenues entre le Fiduciaire et la Société de gestion peuvent être consultées par tout participant au siège social de OPTIMUM PLACEMENTS INC. pendant les heures normales d'affaires.

VÉRIFICATEUR

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. est le vérificateur des Fonds. Son siège social est situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Au 31 octobre 2007, les renseignements relatifs aux porteurs véritables et inscrits ayant plus de 10 % de l'actif de chaque Fonds s'établissent de la façon suivante:

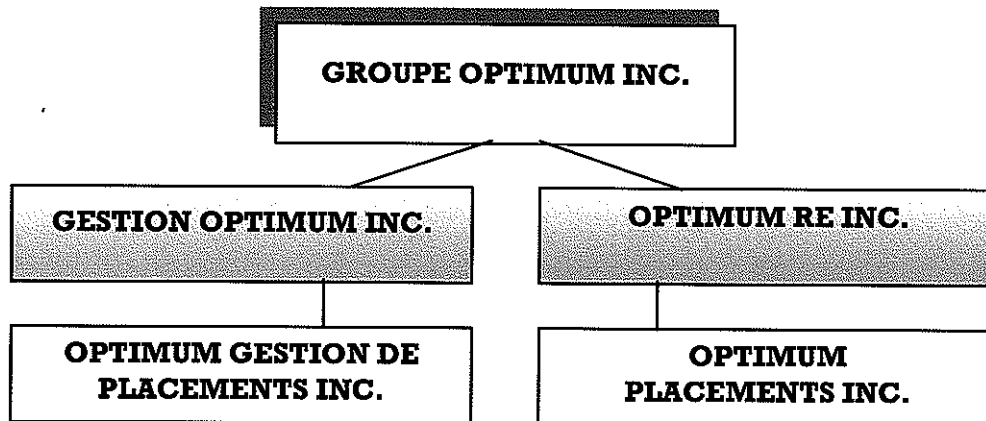
NOM ET ADRESSE DU PORTEUR	NOM DES FONDS	ÉMETTEUR OU RELATION AVEC LE PORTEUR	CATÉGORIE DE VALEURS	NOMBRE DE PARTS	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX TITRES DE LA CATÉGORIE
<i>Régime de retraite des employés de Groupe Optimum inc.</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ	Émetteur	Parts	617 025	50,53 %
<i>Régime de retraite des employés de Groupe Optimum inc.</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS	Émetteur	Parts	687 270	57,78 %
<i>Régime de retraite des employés de Groupe Optimum inc.</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS	Émetteur	Parts	17 848	1,07 %

NOM ET ADRESSE DU PORTEUR	NOM DES FONDS	ÉMETTEUR OU RELATION AVEC LE PORTEUR	CATÉGORIE DE VALEURS	NOMBRE DE PARTS	POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX TITRES DE LA CATÉGORIE
<i>FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1600 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ACTIONS	Émetteur	Parts	310 301	36,52 %
<i>FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1600 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS	Émetteur	Parts	1 189 103	71,33 %
<i>FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1600 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ACTIONS	Émetteur	Parts	306 758	36,10 %
<i>FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1600 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS	Émetteur	Parts	321 660	19,30 %
<i>Fonds Optimum (France) Actions Internationales</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1740 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ETATS-UNIS	Émetteur	Parts	3 738	2,62 %
<i>Fonds Optimum (France) Actions Internationales</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1740 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ACTIONS	Émetteur	Parts	5 865	0,69 %
<i>Fonds Optimum (France) Diversifié International</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1740 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ETATS-UNIS	Émetteur	Parts	3 738	2,62 %
<i>Fonds Optimum (France) Diversifié International</i> 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1740 Montréal (Québec) H3A 3G5	FONDS OPTIMUM ACTIONS	Émetteur	Parts	18 930	2,23 %
<i>Optimum Reinsurance Inc.</i> 3434 avenue Fairmount Dallas (Texas) 75219	FONDS OPTIMUM EUROPE	Émetteur	Parts	41 186	72,62 %
<i>Optimum Reinsurance Inc.</i> 3434 avenue Fairmount Dallas (Texas) 75219	FONDS OPTIMUM ÉTATS-UNIS	Émetteur	Parts	93 576	65,61 %

Le **FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS** s'abstiendra d'exercer son droit de vote à toute assemblée des porteurs de parts des Fonds.

Aucun des principaux porteurs des **FONDS OPTIMUM** ne détient d'actions de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.**, Société de gestion et placeur principal des **FONDS OPTIMUM**.

EXTRAIT DE L'ORGANIGRAMME DE GROUPE OPTIMUM INC.



Tel que démontré par l'extrait de l'organigramme de *Groupe Optimum inc.*, **OPTIMUM PLACEMENTS INC.**, dont la constitution remonte au 30 janvier 1987, est détenue par *Optimum Re inc.*, sise au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3G5. Cette dernière est détenue totalement par *Groupe Optimum inc.* qui détient également la totalité du capital-actions de *Gestion Optimum inc.* qui possède la totalité du capital-actions de *Optimum gestion de placements inc.*, conseiller en valeurs des Fonds.

9. GOUVERNANCE DES FONDS

Afin d'assurer la gouvernance des Fonds, le Fiduciaire est indépendant de la Société de gestion et garantit le respect des modalités de la convention de fiducie. De plus, il incombe au conseil d'administration de la Société de gestion de veiller à ce que ce dernier respecte les modalités de la convention de fiducie et les obligations prévues dans les lois applicables quant à la gestion des placements et l'offre des parts. Ensuite, la Société de gestion reçoit du Fiduciaire des rapports traitant de divers sujets tels que le nombre de porteurs de parts, les titres en portefeuille et leur statut à titre de bien canadien ou de bien étranger. Ces rapports visent entre autres à permettre à la Société de gestion de s'assurer que le Fiduciaire respecte en permanence les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières. Enfin, en ce qui a trait aux politiques et pratiques de placement des Fonds, veuillez vous référer au prospectus simplifié des **FONDS OPTIMUM** visés dans la présente notice annuelle. Veuillez noter qu'aucun produit dérivé n'est utilisé dans la gestion des fonds.

Le conseiller en valeurs est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation de produits dérivés. Ce dernier suit la réglementation en valeurs mobilières ainsi que des procédures écrites énonçant les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision associées à ces produits. La conformité à ces procédures est revue périodiquement par le comité de conformité du conseiller en valeurs ainsi qu'occasionnellement par le comité de placements des **FONDS OPTIMUM**.

La Société de gestion délègue au conseiller en valeurs des Fonds toutes les responsabilités quant à l'exercice des droits de vote afférents aux titres détenus par ces Fonds et s'attend à ce que le conseiller en valeurs s'acquitte de ces responsabilités au mieux des intérêts économiques des Fonds pertinents et de ses épargnants. En règle générale, la Société de gestion s'attend à ce que le conseiller en valeurs vote en faveur des propositions qui améliorent la valeur du titre pertinent et contre les propositions qui augmentent le degré de risque et réduisent la valeur globale des placements. Le conseiller en valeurs est tenu d'agir au mieux des intérêts des Fonds lors de tout vote qui concerne un conflit d'intérêt entre le Fonds, d'une part, et la Société de gestion ou le conseiller

en valeurs d'autre part. Plus spécifiquement, les politiques et procédures du conseiller en valeurs prévoient les éléments suivants :

- la politique permanente de traitement des questions ordinaires sur lesquelles le Fonds peut voter;
- les circonstances dans lesquelles le Fonds dérogera à la politique permanente relative aux questions ordinaires;
- les politiques et les procédures que le Fonds suit en vue d'établir s'il votera sur les questions extraordinaires et dans quel sens il le fera;
- la procédure garantissant que le droit de vote rattaché aux titres en portefeuille détenus par le Fonds est exercé en conformité avec les instructions de celui-ci.

Le conseiller en valeurs tient un dossier de vote par procuration dans lequel il indique ce qui suit, chaque fois qu'il reçoit, en qualité de porteur, des documents en vue d'une assemblée des porteurs d'un émetteur assujetti :

- le nom de l'émetteur;
- le symbole boursier des titres en portefeuille, sauf si le conseiller en valeurs ne peut l'obtenir facilement;
- le numéro CUSIP des titres en portefeuille;
- la date de l'assemblée;
- brièvement, les questions qui seront soumises au vote lors de l'assemblée;
- si les questions soumises au vote ont été proposées par l'émetteur, la direction de l'émetteur ou une autre personne;
- si le conseiller en valeurs a voté sur les questions;
- le cas échéant, le sens dans lequel le conseiller en valeurs a voté sur les questions;
- si le conseiller en valeurs a voté pour ou contre les recommandations de la direction de l'émetteur.

De plus, la Société de gestion du Fonds établit chaque année un dossier de vote par procuration pour la période se terminant le 30 juin. La Société de gestion du Fonds affiche sur son site internet (www.optimumplacements.com) le dossier de vote par procuration chaque année, au plus tard le 31 août. Le Fonds envoie rapidement et sans frais les politiques et procédures de vote par procuration du conseiller en valeurs et son dossier de vote par procuration les plus récents à tout porteur qui en fait la demande après le 31 août de chaque année. Cette demande peut être effectuée en composant le :

Région de Montréal : (514) 288-1600
Région de Québec : (418) 524-5336
Sans frais : 1 888 OPTIMUM (678-4686)

Ou en écrivant à :

Optimum placements Inc.
425, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1600
Montréal (Québec) H3A 3G5

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 » appelé Norme canadienne 81-107 dans les provinces autres que le Québec), la Société de gestion a constitué un comité d'examen indépendant (« CEI ») à l'égard des Fonds.

Avant de se pencher sur une question de conflit d'intérêts ou sur toute autre question que la Société de gestion, en vertu de la législation en valeurs mobilières, est tenue de soumettre au CEI, la Société de gestion devra établir les politiques et procédures qu'elle doit suivre à l'égard de cette question ou de ce type de question compte tenu des devoirs qui lui incombent et soumettre ces politiques et procédures au CEI afin qu'il les examine et lui fournisse ses commentaires à ce propos.

Le CEI examinera les questions de conflit d'intérêts relatives aux activités des **FONDS OPTIMUM**. La Société de gestion ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du CEI :

- l'achat ou la vente d'un titre d'un émetteur auprès d'un autre fonds d'investissement géré par la Société de gestion ou un membre de son groupe;
- un placement fait ou détenu dans un titre d'un émetteur apparenté aux **FONDS OPTIMUM**, à la Société de gestion ou à une entité apparentée à la Société de gestion;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris fermes par une entité apparentée à la Société de gestion.

Avant que la Société de gestion puisse donner suite à une question concernant un Fonds qui donne lieu à un conflit d'intérêts (sauf celles indiquées précédemment), le CEI doit donner à la Société de gestion une recommandation indiquant si la mesure proposée prévoit un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. La Société de gestion doit prendre en considération la recommandation du CEI et, si la Société de gestion compte donner suite à la question dans des circonstances où le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, la Société de gestion doit aviser le CEI par écrit de son intention avant de donner suite à la mesure. Dans de telles circonstances, le CEI peut exiger que la Société de gestion avise les porteurs de parts du Fonds de sa décision.

Dans le cas de questions de conflit d'intérêts susceptible de se reproduire, le CEI peut donner des instructions permanentes à la Société de gestion. Tous les ans, la Société de gestion doit faire rapport au CEI et décrire chaque occasion où elle a agi en obéissant à une instruction permanente.

Le CEI se compose de personnes indépendantes de la Société de gestion, des Fonds et des entités apparentées à la Société de gestion. Le CEI a adopté une charte écrite établissant son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les politiques et procédures qu'il suivra lorsqu'il s'acquittera de ses fonctions.

Les membres du Comité d'examen indépendant sont :

Monsieur Paul Asselin
Avocat et consultant
Montréal

Monsieur René Croft
Notaire à la retraite
Québec

Madame Josiane Loulou
Comptable agréée
Laval

10. FRAIS

En contrepartie des services offerts, les Fonds versent à la Société de gestion des frais de gestion qui sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds afin de connaître le détail des frais de gestion et d'administration applicables aux **FONDS OPTIMUM. OPTIMUM PLACEMENTS INC.** offre des réductions de frais de gestion pour des placements importants dans un Fonds autre que les *Fonds Gestion Privée*. Ainsi, si vous possédez des parts ayant une valeur liquidative supérieure à 500 000 \$, vous êtes éligible aux réductions de frais de gestion. Afin de bénéficier d'une telle réduction, veuillez communiquer avec l'un des représentants de la Société de gestion des Fonds, **OPTIMUM PLACEMENTS INC.**, pour connaître les barèmes applicables. Dans l'éventualité où vous bénéficiez d'une réduction des frais de gestion, le montant est alors réinvesti sous forme de parts dans le Fonds correspondant. Si votre compte est détenu dans le cadre d'un régime collectif dans un Fonds, la valeur liquidative de votre compte individuel est celle retenue à titre de référence afin de déterminer votre admissibilité aux réductions de frais de gestion.

11. INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Cette partie résume les incidences fiscales pour les épargnants canadiens qui utilisent les fonds communs de placement comme des immobilisations. Par ailleurs, chaque personne a une situation fiscale qui lui est propre. Investir dans un fonds commun de placement peut entraîner des obligations fiscales. **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** vous invite donc à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Un fonds commun de placement ne paie pas d'impôt pour autant qu'il distribue son revenu net de placement et ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Les Fonds ont l'intention de distribuer suffisamment de revenus et de gains en capital chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt.

FONDS DÉTENUS DANS LE CADRE D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Si vous détenez un Fonds dans le cadre d'un régime enregistré tel qu'un REER ou un FERR, vous ne paierez pas d'impôt sur les distributions du Fonds ou sur les gains en capital réalisés par suite de la vente ou de l'échange de parts. Par contre, les sommes retirées d'un REER ou d'un FERR sont imposables et/ou peuvent avoir des incidences fiscales importantes.

FONDS DÉTENUS DANS LE CADRE D'UN RÉGIME NON ENREGISTRÉ

Si vous détenez un Fonds dans le cadre d'un régime non enregistré, vous devez payer l'impôt sur l'ensemble des distributions de revenus et de gains en capital versées par le Fonds, qu'elles vous aient été versées en espèces ou que vous les ayez réinvesties dans des parts des Fonds. Vous devez aussi inclure dans votre déclaration de revenus la partie imposable des gains en capital nets que vous avez réalisés.

Le prix des parts des Fonds peut comprendre le revenu que les Fonds ont gagné et les gains en capital qu'ils ont réalisés mais qu'ils n'ont pas encore distribués. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il ne verse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. Ainsi, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés avant votre souscription de parts.

À titre d'exemple, si un Fonds distribue son revenu et ses gains en capital une seule fois par année, soit en décembre, et que vous achetez des parts vers la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu gagné et les gains en capital réalisés pendant toute l'année.

12. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE

Comme les Fonds n'ont pas de dirigeant ou d'employé, ils ne versent aucun salaire ou autre forme de rémunération. Les honoraires de gestion et frais affectés aux Fonds sont les seules dépenses à être payées par les Fonds à la Société de gestion. La rémunération du Fiduciaire est expressément prévue à la convention de fiducie, laquelle peut être consultée au principal établissement d'OPTIMUM PLACEMENTS INC. pendant les heures normales d'affaires.

13. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des conventions de fiducie, de dépositaire et de gestion décrites ci-dessous ainsi que des ententes conclues dans le cours normal des affaires des FONDS OPTIMUM, OPTIMUM PLACEMENTS INC. n'a conclu aucun autre contrat important. Des exemplaires des conventions susmentionnées peuvent être consultés au principal établissement de OPTIMUM PLACEMENTS INC. pendant les heures normales d'affaires.

- a. Déclaration de fiducie constituant les FONDS OPTIMUM Équilibré, Obligations, Actions et Épargne signée le 2 décembre 1993.
- b. Déclaration de fiducie constituant le FONDS OPTIMUM International signée le 10 août 1994.
- c. Déclaration de fiducie constituant le FONDS OPTIMUM Croissance et revenus signée le 15 octobre 1997.
- d. Convention de fiducie avec le Trust Banque Nationale (autrefois Trust Général du Canada) créant les FONDS OPTIMUM Asie-Pacifique, États-Unis, Europe et Économie d'Avenir signée le 18 janvier 2001, amendée le 1^{er} novembre 2004 afin de changer les FONDS OPTIMUM Asie-Pacifique et Économie d'Avenir pour FONDS OPTIMUM Gestion privée obligations et Gestion privée actions.
- e. Convention de services et d'honoraires avec le Trust Banque Nationale signée le 30 novembre 1987 et amendée régulièrement.
- f. Convention entre OPTIMUM PLACEMENTS (la Société de gestion) et OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. (le conseiller en valeurs) signée le 7 juillet 1993 et amendée régulièrement.
- g. Convention de cession entre Trust Banque Nationale, Optimum Placements Inc. et BLC TRUST signée le 19 janvier 2007.

- h. Convention de fiducie entre Optimum Placements Inc. et BLC TRUST relative aux 10 **FONDS OPTIMUM** signée le 19 janvier 2007.
- i. Convention de garde de valeurs intervenue entre Optimum Placements Inc. et Trust La Laurentienne du Canada Inc. signée le 19 janvier 2007.
- j. Convention de gestion entre BLC TRUST et Optimum Placements Inc. signée le 19 janvier 2007.
- k. Convention entre Optimum Placements Inc. et Services Felcom Data (Québec) Inc. concernant la tenue des registres relatifs aux **FONDS OPTIMUM** signée le 19 janvier 2007.
- l. Convention d'administration des régimes des **FONDS OPTIMUM** entre Optimum Placements Inc. et BLC TRUST signée le 19 janvier 2007.

14. LITIGES EN COURS

Les **FONDS OPTIMUM** ne sont parties à aucun litige portant sur leurs biens et aucun tel litige n'est prévu.

15. CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié combiné et la notice annuelle des Fonds Optimum datés du 23 novembre 2007 relatif à l'émission de parts des **FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ**, **FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS**, **FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS**, **FONDS OPTIMUM ACTIONS**, **FONDS OPTIMUM ÉPARGNE**, **FONDS OPTIMUM INTERNATIONAL**, **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE OBLIGATIONS**, **FONDS OPTIMUM EUROPE**, **FONDS OPTIMUM ÉTATS-UNIS** et du **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE ACTIONS** («les Fonds»). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur les documents de placements.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus et la notice annuelle susmentionnés notre rapport aux participants des Fonds portant sur les états de l'actif net des Fonds aux 31 décembre 2006 et 2005, les portefeuilles de placements au 31 décembre 2006, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 15 février 2007 à l'exception de la note 2 c) datée du 12 mars 2007.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON s.e.n.c.r.l.
COMPTABLES AGRÉÉS

Montréal
Le 23 novembre 2007

16. ATTESTATION DES FONDS

FONDS OPTIMUM

La présente notice annuelle, avec les états financiers des Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs, ainsi que le prospectus simplifié combiné qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Au nom du Fiduciaire, BLC TRUST


Maxon Lévesque, Directeur adjoint

Le 23 novembre 2007

Date


Hélène Dubeau, Directrice

Le 23 novembre 2007

Date

17. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET PLACEUR PRINCIPAL

OPTIMUM PLACEMENTS INC.

La présente notice annuelle, avec les états financiers des Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs, ainsi que le prospectus simplifié combiné qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

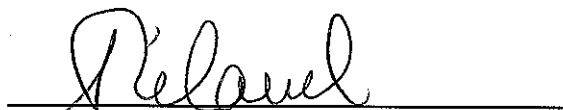
Au nom de OPTIMUM PLACEMENTS INC., Société de gestion et placeur principal des FONDS OPTIMUM.



Nathalie Blondeau
Présidente Directrice générale

Le 23 novembre 2007

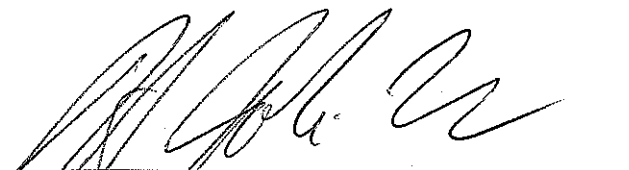
Date



Alain Béland
Trésorier

Le 23 novembre 2007

Date



Henri Joli-Coeur
Vice-président du conseil

Le 23 novembre 2007

Date



Louis Fontaine
Secrétaire

Le 23 novembre 2007

Date



FONDS OPTIMUM®

- **FONDS OPTIMUM ÉQUILIBRÉ**
- **FONDS OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS**
- **FONDS OPTIMUM ACTIONS**
- **FONDS OPTIMUM INTERNATIONAL**
- **FONDS OPTIMUM OBLIGATIONS**
- **FONDS OPTIMUM ÉPARGNE**
- **FONDS OPTIMUM ÉTATS-UNIS**
- **FONDS OPTIMUM EUROPE**
- **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE OBLIGATIONS**
- **FONDS OPTIMUM GESTION PRIVÉE ACTIONS**

Le présent document constitue la notice annuelle des **FONDS OPTIMUM** précités (« Fonds »). Le siège social et principal établissement des Fonds est le siège social de la Société de gestion à l'adresse suivante : 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 3G5.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 888 OPTIMUM (678-4686) ou en vous adressant à votre conseiller financier, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : opi@groupe-optimum.com.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de **OPTIMUM PLACEMENTS INC.** (www.fondsoptimum.com) ou sur le site Internet de SEDAR dont l'adresse est www.sedar.com.

Société de gestion et placeur principal :
OPTIMUM PLACEMENTS INC.
425, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1600
Montréal (Québec)
H3A 3G5

Tél. : (514) 288-1600
Télec. : (514) 288-1567
Courriel : opi@groupe-optimum.com
Internet : www.fondsoptimum.com

© Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.